C:\Users\a-willer\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Word\Logo_Vertical_Arte_Couleur.png



|  |
| --- |
| **REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**  **SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE (SAD)**  **Prestations de conseils et de services**  **Référence France Télévisions : AC221-178** |

|  |
| --- |
| **Date et heure limites de remise des candidatures (durée de validité du SAD) :**  **- Période ferme : 17 janvier 2024 à 17h30 (heure de Paris, France)**  **- Si reconduction N° 1 : 17 janvier 2025 à 17h30 (heure de Paris, France)**  **- Si reconduction N° 2 : 17 janvier 2026 à 17h30 (heure de Paris, France)** |

|  |
| --- |
| **Date et heure limites de remise des candidatures avant le lancement du premier marché spécifique des catégories 1 à 14 : 17 janvier 2022 à 17h30 (heure de Paris, France)**  **Date et heure limites de remise des candidatures avant le lancement du premier marché spécifique des catégories 15 et 16 : 07 avril 2022 à 17h30 (heure de Paris, France)**  **Date et heure limites de remise des candidatures avant le lancement du premier marché spécifique de la catégorie 17 : 16 septembre 2022 à 17h30 (heure de Paris, France)** |

**Le système d’acquisition dynamique est ouvert pendant toute sa durée de validité à tout opérateur satisfaisant aux exigences et critères d’admission.**

La procédure de consultation est celle du **système d’acquisition dynamique** en application du Code de la commande publique.

Il est précisé à l’attention des candidats qu’une version du DCE sera également disponible en version anglaise et allemande.

En cas d’éventuelle contradiction entre les versions traduites et la version originale en français ou en cas de mauvaise traduction ou imprécision éventuelle, seule la version originale en français du DCE fera foi. Autrement dit, les versions anglaises et allemandes ne sont données qu’à titre indicative et ne serait engager la responsabilité des membres du Groupement.

# SOMMAIRE

[Article 1 - IDENTIFICATION DES POUVOIRS ADJUDICATEURS 3](#_Toc64647093)

[Article 2 - GROUPEMENT DE COMMANDES 3](#_Toc64647094)

[2.1 - Membres du groupement de commandes 3](#_Toc64647095)

[2.2 - Répartition des rôles entre le coordinateur et les membres 3](#_Toc64647096)

[Article 3 - PRESENTATION DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE(SAD) 4](#_Toc64647097)

[3.1 - Objet du SAD 4](#_Toc64647098)

[3.2 - Type de SAD 4](#_Toc64647099)

[3.3 - Période de validité du SAD 4](#_Toc64647100)

[3.4 - Catégories du SAD 4](#_Toc64647101)

[Article 4 - FONCTIONNEMENT DU SAD 4](#_Toc64647102)

[4.1 - Système d’acquisition dynamique 4](#_Toc64647103)

[4.2 - Mise en concurrence pour les marchés spécifiques 5](#_Toc64647104)

[4.3 - Forme & Allotissement des marchés spécifiques 5](#_Toc64647105)

[4.4 - Forme des prix des marchés spécifiques 6](#_Toc64647106)

[4.5 - Durée des marchés spécifiques 6](#_Toc64647107)

[Article 5 - CONTENU ET DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) DU SAD 6](#_Toc64647108)

[5.1 - Contenu du dossier de consultation 6](#_Toc64647109)

[5.2 - Disponibilité du dossier de consultation 6](#_Toc64647110)

[5.3 - Conditions de participation des candidats 6](#_Toc64647111)

[Article 6 - MODALITES D’ENVOI DES CANDIDATURES 7](#_Toc64647112)

[6.1 - Réponse au format électronique (Cf. annexe dématérialisation des marchés) 7](#_Toc64647113)

[6.2 - Précisions concernant les limitations techniques liées au dépôt d’un pli 7](#_Toc64647114)

[Article 7 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE 7](#_Toc64647115)

[Article 8 - CONFIDENTIALITE 7](#_Toc64647116)

[Article 9 - CANDIDATURE AU SAD 8](#_Toc64647117)

[9.1 - COMPOSITION DES CANDIDATURES 8](#_Toc64647118)

[9.2 - EXAMEN DES CANDIDATURES 9](#_Toc64647119)

[Article 10 - CRITERES D’ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES 10](#_Toc64647120)

# IDENTIFICATION DES POUVOIRS ADJUDICATEURS

**FRANCE TELEVISIONS**

Société anonyme, au capital de 378 340 000,00 euros, immatriculée 432 766 947 au RCS de Paris, et dont le siège social est situé au 7 Esplanade Henri de France 75907 Paris Cedex 15 - Téléphone : 01 56 22 60 00, représentée par Madame Delphine ERNOTTE-CUNCI, Présidente Directrice Générale,

Ci-après dénommée « FRANCE TELEVISIONS » ou « FTV »,

**ARTE GEIE**

Groupement européen d'intérêt économique immatriculé 382 865 624 au RCS de Strasbourg, et dont le siège social est situé au 4 quai du Chanoine Winterer 67000 Strasbourg — Téléphone : 03 90 14 22 22, représentée par Monsieur Bruno PATINO, Président,

Ci-après dénommé « ARTE GEIE »,

# GROUPEMENT DE COMMANDES

## Membres du groupement de commandes

La présente procédure est passée dans le cadre d’un groupement de commandes dénommé « le Groupement » rassemblant deux pouvoirs adjudicateurs issus de l’audiovisuel public français, à savoir : France Télévisions et ARTE GEIE.

France Télévisions est le coordonnateur de ce groupement.

## Répartition des rôles entre le coordinateur et les membres

France Télévisions est le coordonnateur en passation et en exécution administrative du système d’acquisition dynamique. En revanche, la passation, l’exécution, le pilotage de chaque marché spécifique sur son périmètre, la gestion opérationnelle et quotidienne relève de chaque partenaire avec une facturation directe entre le titulaire et les membres du Groupement concernés sur la base de leurs bons de commande et de la consommation réelle, le cas échéant.

# PRESENTATION DU SYSTEME D’ACQUISITION DYNAMIQUE(SAD)

## Objet du SAD

Passée selon la procédure prévue par le code de la commande publique (L2125-1 et R2121-8 à R2162-51),la présente consultation vise à la mise en place par le Groupement d’un système d’acquisition dynamique (SAD).

Les marchés spécifiques pouvant être passés dans le cadre de ce système d’acquisition dynamique ont pour objet des prestations de conseils et de services pour les produits numériques.

Les produits numériques des membres du Groupement sont notamment les sites internet, les services et applications mobiles et tous les autres supports de diffusion autre que la diffusion hertzienne tels que les objets connectés

Ces prestations sont décrites au Cahier des Charges Technique (CCT) joint au dossier, et pourront être précisées lors de la passation de chacun des marchés spécifiques.

Le SAD est sans montant minimum et sans maximum, et ce, sur toute la durée, périodes de reconduction éventuelles comprises.

Le présent SAD a fait l’objet d’une publication au JOUE, cet avis a été envoyé le 14 décembre 2021.

## Type de SAD

SAD de : Services

## Période de validité du SAD

Le système d’acquisition dynamique est ouvert pour une durée de 2 ans reconductible deux fois par période de 1 an à compter du lendemain de la date de réception des candidatures fixées au 17 janvier 2022 soit à compter du 18 janvier 2022.

## Catégories du SAD

Le présent SAD fait l’objet d'une subdivision en catégories pouvant se rapprocher de la notion de lot et d’allotissement dans les autres procédures et marchés définis dans le code de la commande publique.

* Catégorie 1 : Prestations de développement web et intégration
* Catégorie 2 : Prestations d’ingénierie des infrastructures des Systèmes d’information, Could et web
* Catégorie 3 : Prestations de développement mobile iOS et Android
* Catégorie 4 : Prestations d’expertises techniques en développement web, webperformance et infrastructure
* Catégorie 5 : Prestations de coaching agile et Scrum mastering
* Catégorie 6 : Prestations de gestion de projets techniques
* Catégorie 7 : Prestations de développement d’applications pour l’univers TV (notamment Smart Tv, iPTV et hbbtv)
* Catégorie 8 : Prestations de product management et de product ops
* Catégorie 9 : Prestations de gestion fonctionnelle de projets et d’assistance à maîtrise d’ouvrage
* Catégorie 10 : Prestations de product design et design ops
* Catégorie 11 : Prestation artistique et création graphique – artwork
* Catégorie 12 : Prestations d’édition de contenus sur les plateformes vidéo
* Catégorie 13 : Prestation d’expertise technologique en système broadcast et streaming vidéo
* Catégorie 14 : Prestation de support fonctionnel et technique aux utilisateurs et assurance qualité
* Catégorie 15 : Prestation de sécurité des Systèmes d’information
* Catégorie 16 : Prestations d’audits de cybersécurité techniques et organisationnels
* Catégorie 17 : Prestations SEO.

Sauf mention expresse de la part du Groupement, l’ensemble des dispositions du règlement de consultation et plus généralement l’ensemble des documents constituants le DCE du SAD s’applique à toutes les catégories précitées.

# FONCTIONNEMENT DU SAD

## Système d’acquisition dynamique

Un système d'acquisition dynamique est un **processus entièrement électronique** de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés et référencés au sein de la catégorie.

Le système est ouvert, pendant toute sa durée de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences et critères de sélection qui sont définis au présent règlement de consultation (RC).

Tous les candidats satisfaisant aux exigences et capacité minimale de la catégorie concernée sont admis dans le SAD et leur nombre n'est pas limité.

**Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :**

* Un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système ;
* Le DCE précise la nature des achats envisagés et les quantités estimées, le cas échéant ;
* Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences et critères de sélection des candidatures \* ;
* Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l’intégrer \* ;
* Lorsqu’un membre du groupement lance un marché spécifique, il invite tous les candidats présents dans le système à répondre. Le délai de réception des offres est fixé par le Groupement, ce délai est au moins égal à 10 jours calendaires, toutefois un délai plus court peut-être fixé d’un commun accord avec l’ensemble des candidats consultés ;
* La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par le Groupement, les opérateurs en sont informés par la publication d’un avis modificatif.

\**Les entreprises peuvent donc transmettre leur candidature durant toute la durée de validité du SAD. Cependant,* ***il est conseillé de transmettre sa candidature durant la phase initiale de candidature afin de pouvoir être référencé pour l’ensemble des marchés spécifiques qui seront passés par le Groupement****.*

**A tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, le Groupement peut demander aux candidats admis dans le système d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande. Les candidats ne remplissant plus les exigences et les critères d’admission sont exclus du SAD.**

|  |
| --- |
| **Si un candidat admis à une catégorie du SAD ne remet pas d’offre à au moins 10 marchés spécifiques passés par France Télévisions et/ou ARTE GEIE, le coordonnateur du Groupement se réserve la possibilité et après avis d’ARTE GEIE d’exclure ledit candidat pour ce motif dans la catégorie concernée, et ce, sans le versement d’une quelconque indemnité.** |

## Mise en concurrence pour les marchés spécifiques

Pour chaque marché spécifique, un membre du Groupement invite tous les candidats admis de la catégorie concernée dans le système à présenter une offre via sa plateforme d’achat dématérialisée.

Les délais de réception des offres sont précisés dans l’invitation à soumissionner. Le délai minimal de réception des offres est de dix jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner. Toutefois, le membre du Groupement peut fixer un délai de réception des offres plus court d'un commun accord avec les candidats invités à soumissionner, à condition que cette date soit la même pour tous. En l'absence d'accord, le délai ne peut être inférieur à dix jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

Le marché spécifique est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis dans le présent règlement de consultation. Ces critères peuvent être précisés pour chacun des marchés spécifiques dans l’invitation à soumissionner. La pondération des critères peut varier en fonction de la fourchette fixée dans le présent règlement de consultation.

Les membres du Groupement se réservent le droit le cas échéant :

- de définir et d’autoriser des variantes à l’initiative des candidats ou de l’acheteur.

- d’organiser des auditions (soutenances) et des négociations dans le cadre de la mise en concurrence.

Ces éléments seront précisés dans le cadre du DCE de chaque marché spécifique concerné.

## Forme & Allotissement des marchés spécifiques

Chaque marché spécifique prend la forme d’un marché mono-attributaire ou multi-attributaire. Il peut faire l’objet d’un allotissement, le cas échéant. Le DCE de chaque marché spécifique précisera la former et l’allotissement.

## Forme des prix des marchés spécifiques

Prix unitaire  Forfaitaire

Prix ferme  Actualisable  Révisable

France Télévisions et ARTE GEIE se donnent la possibilité pour certains marchés spécifiques, dont la durée le justifierait, de réviser annuellement le prix.

Cette spécificité sera communiquée lors du lancement de chaque marché spécifique.

Formule de révision du marché spécifique le cas échéant :

P = Po x Sr/So

P = prix révisé

Po = prix initial

So = indice SYNTEC publié à la date de remise de l'offre ou de révision précédente

Sr = indice SYNTEC publié à la date de révision

Il appartiendra au titulaire du marché spécifique de faire parvenir chaque année un bordereau de prix unitaire.

Chaque révision des prix est plafonnée à 1,5 % pour France Télévisions et à 2% pour ARTE GEIE d’augmentation sur le prix de référence initial du marché spécifique ou sur la base du dernier prix de référence révisé, le cas échéant.

## Durée des marchés spécifiques

Le DCE de chaque marché spécifique précisera la durée ferme, les périodes de reconduction et les modalités de reconduction, le cas échéant, et ce, en cohérence avec la durée du SAD.

# CONTENU ET DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) DU SAD

## Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation mis à disposition des candidats est composé des documents suivants :

* Le présent règlement de consultation;
* Le cahier des clauses techniques (CCT);
* Le cahier des clauses administratives (CCA) commun à l’ensemble des marchés spécifiques et ses annexes ;
* Le cadre de réponse de candidature (CRC).

## Disponibilité du dossier de consultation

Le DCE peut être consulté et téléchargé à tout moment et gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés de France Télévisions, coordonnateur du Groupement, à l’adresse suivante : <https://www.francetelevisions.fr/appels_d_offres>

**Le règlement de consultation est en accès libre pendant toute la période de validité du système** sans inscription préalable. Pour télécharger l’ensemble du DCE, le candidat est invité à s’inscrire**.**

**L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’en omettant de s’inscrire et de communiquer leur identité et leurs coordonnées, ils s’exposent à ne pas recevoir par la suite les informations complémentaires mises en ligne par les membres du groupement et transférées directement via la plateforme à tous les candidats ayant retiré le DCE.**

## Conditions de participation des candidats

Dans les conditions définies par le code de la commande publique, les candidats peuvent présenter une candidature :

- soit en qualité de candidats individuels ;

- soit en tant que groupements momentanés d’opérateurs économiques (co-traitance) ;

- soit avec des sous-traitants pour une partie des prestations objet du SAD ou d’un marché spécifique (sous-traitance).

# MODALITES D’ENVOI DES CANDIDATURES

**Le candidat doit impérativement transmettre électroniquement sa candidature.**

## Réponse au format électronique (Cf. annexe dématérialisation des marchés)

**Les plis sont transmis électroniquement sur la plateforme de dématérialisation des marchés de France Télévisions en tant que coordonnateur à l’adresse suivante :** <https://www.francetelevisions.fr/appels_d_offres>

La date et l’heure prises en compte correspond au dispositif d’horodatage de la plateforme.

Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (exemple : par courriel). Il en sera de même pour des plis physiques (papier).

**Il convient de se référer à l’annexe ci-jointe pour les modalités de transmission par voie électronique.**

**Le service support de la plateforme de dématérialisation se tient à votre disposition pour vous guider dans l’utilisation de la plateforme.**

## Précisions concernant les limitations techniques liées au dépôt d’un pli

Le Groupement précise à l’attention de l’ensemble des candidats que le dépôt d’une candidature au SAD ou d’une offre pour un marché spécifique, le cas échéant, doit se faire sous la forme d’une archive au format zip.

Cette archive doit être impérativement inférieure à **1 Go**. En cas de dépassement même minime, le dépôt est automatiquement et immédiatement rejeté par la plateforme. Ce qui conduit à l’absence de candidature au SAD ou d’offre à un marché spécifique, le cas échant.

Cette précision est valable tout au long de la procédure et de l’exécution du présent SAD, y compris lors de la remise en concurrence par le biais des marchés spécifiques, le cas échéant.

# DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le droit applicable est le droit français.

Les voies de recours dans le cadre des contrats privés relevant de la commande publique sont :

* Référé précontractuel avant la signature du marché ;
* Référé contractuel au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l’avis d’attribution du marché ou, en l’absence de la publication d’avis, jusqu’à l’expiration d’un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché, dans les conditions prévues aux articles 1441-1 à 144-3-1 du code de procédure civile, et en vertu de l’ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

# CONFIDENTIALITE

Les entreprises candidates sont tenues de respecter le caractère secret ou confidentiel des informations dont elles ont connaissance, même de manière fortuite, à l’occasion de la présente consultation. Elles répondent du respect de ce caractère secret ou confidentiel par leur personnel, leurs fournisseurs ou leurs sous-traitants et cotraitants, le cas échéant.

Ces informations ne peuvent, sans autorisation du Groupement, être communiquées à d’autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

# CANDIDATURE AU SAD

Tous les candidats souhaitant participer à la présente procédure de référencement liée au SAD doivent respecter les prescriptions ci-dessous.

## COMPOSITION DES CANDIDATURES

**Le « Dossier de candidature » est à remettre électroniquement, et comprenant :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **À fournir** | **DOCUMENTS** | **A signer** |
| X | Formulaire DC1 \* dûment complété, daté - *Lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement, et la nature de ce dernier.* |  |
| X | Formulaire DC2 \* dûment complété – *Déclaration du candidat* |  |
| X | Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants | x |
| X | Preuve d’une assurance des risques civils et professionnels en cours de validité |  |
| X | Les justificatifs fiscaux et sociaux (URSSAF pour les candidats dont l’établissement est situé en France, ou leur équivalent pour les candidats dont le siège ou l’établissement est situé à l’étranger) de l’année qui précède l’année de la candidature, délivrés par les organismes concernés, datés et signés par le candidat. |  |
| X | Lorsque le candidat emploie des salariés, un DC6 (ancien formulaire) ou une déclaration sur l’honneur attestant que le travail sera effectué par des salariés régulièrement employés. |  |
| X | Lorsque l’immatriculation au registre du commerce ou des sociétés est obligatoire ou s’il s’agit d’une profession réglementée : Un extrait K ou K bis ou équivalent (tel qu’une carte d’identification, un devis ou un document publicitaire mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l’adresse complète et le numéro d’immatriculation) datant de moins de 3 mois |  |
| X | **Le cadre de réponse de candidature** à compléter en respectant le cadre établi par le Groupement.  **Renseigner chaque cadre de réponse correspondant à chaque catégorie candidatée.**  **Toute candidature reçue ne contenant pas ce cadre de réponse sera déclarée incomplète.**  **N.B : Il est précisé qu’un**  **tableau de pré admission est joint pour vous permettre de vérifier si votre candidature satisfait à l'ensemble des critères et ainsi de candidater à l’entrée dans le système d’acquisition dynamique ;** |  |

**\***

**Ces formulaires sont téléchargeables gratuitement à l’adresse suivante :** <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**Les candidats pourront remplacer ces documents ci-dessus par le DUME (document unique de marché européen) conformément à l’article R. 2143-4 du code de la commande publique.**

*Les candidats devront démontrer qu’ils disposent des capacités financières pour réaliser les prestations qui font l’objet du présent SAD, notamment que le fait d’exécuter un ou plusieurs marchés spécifiques ne remet pas en cause l’équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.*

*Si le candidat est objectivement dans l’impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l’un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent (par exemple : déclaration appropriée de banque…).*

*Les candidats devront démontrer qu’ils disposent des capacités techniques (moyens matériels et humains) et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l’objet du SAD.*

*La preuve de la capacité de l’entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats professionnels ou des références attestant de la compétence de l’entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.*

**ATTENTION :** Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques (sous-traitants, cotraitants, etc.) sur lesquels il s’appuie. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Groupement. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique. L’appréciation des capacités se fera de manière globale.

**En cas de cotraitance et de sous-traitance, ces documents doivent être remis par chaque membre du groupement ou sous-traitant.**

## EXAMEN DES CANDIDATURES

France Télévisions ouvre le pli et vérifie la recevabilité du candidat au regard des pièces administratives et de ses capacités à répondre aux besoins exprimés.

Si France Télévisions constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être amené à compléter son dossier sur demande de France Télévisions, dans un délai maximum de 4 jours calendaires à compter de l’envoi de cette demande par mèl via la plateforme dématérialisée de France Télévisions. Si passé ce délai, le dossier n’est pas complet, France Télévisions l’éliminera. Cette possibilité de régularisation est une faculté offerte à France Télévisions mais en aucun cas une obligation.

En cas d’absence ou de manquement de certains documents, France Télévisions pourra demander au candidat de compléter son dossier de candidature **dans un délai maximum de 4 jours calendaires à compter de l’envoi de cette demande par mèl via la plateforme dématérialisée de France Télévisions.** Si passé ce délai, le dossier n’est pas complet, France Télévisions éliminera le candidat. Cette possibilité de régularisation est une faculté offerte à France Télévisions mais en aucun cas une obligation.

**Seront ainsi éliminés :**

* Les candidats qui ne peuvent pas soumissionner à un marché en application des dispositions du code de la commande publique.
* Les candidats dont les dossiers sont incomplets ou qui n’ont pas fourni les renseignements exigés et ce après éventuelle mise en œuvre des dispositions du code de la commande publique.
* Les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter un marché spécifique, c'est-à-dire ceux dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont, à l’évidence, sans qu’il soit besoin d’un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l’exécution des prestations faisant l’objet du SAD.
* Les candidats n’atteignant pas les niveaux minimum de capacités fixés par le Groupement le cas échéant.

**Niveaux minimum de capacités des candidats pour les catégories 1 à 12 et 14:**

|  |  |
| --- | --- |
| **Capacité** | **Niveau minimum de capacité requis** |
| **Capacité professionnelle et technique** | **Les effectifs mobilisables du candidat doivent avoir au minimum 2 expériences sur les 3 dernières années en lien avec la catégorie** |
| **Capacité financière** | **Capacité financière minimale de : 150 K€ CA global annuel moyen sur la dernière année** |

**Niveaux minimum de capacités des candidats pour la catégorie 13:**

|  |  |
| --- | --- |
| **Capacité** | **Niveau minimum de capacité requis** |
| **Capacités financières:** | **Le candidat doit avoir un chiffre d’affaires annuel moyen sur les 3 dernières années supérieur à 160 K€** |
| **Le candidat doit avoir 50% minimum de chiffre d’affaires sur son chiffre d’affaires global sur les 3 dernières années en lien avec l’objet de la catégorie 13.** |
| **Capacités professionnelles et techniques :** | **Le candidat doit avoir 50 % minimum de son effectif sur les 3 dernières années en lien avec l’objet de la catégorie 13.** |
| **Les effectifs mobilisables du candidat doivent avoir au minimum 2 expériences sur les 3 dernières années en lien avec l’objet de la catégorie 13.** |

**Niveaux minimum de capacités des candidats pour la catégorie 15:**

|  |  |
| --- | --- |
| **Capacité** | **Niveau minimum de capacité requis** |
| **Capacité professionnelle et technique** | **Les effectifs mobilisables du candidat doivent avoir au minimum 2 expériences sur les 3 dernières années en lien avec l’objet de la catégorie.** |
| **Capacité financière** | **Le candidat doit avoir un chiffre d'affaires minimum de 300 k€ dans les activités de cyber sécurité. Ce chiffre d'affaires est estimé sur la moyenne des 3 derniers exercices comptables clôturés.** |

**Niveaux minimum de capacités des candidats pour la catégorie 16:**

|  |  |
| --- | --- |
| **Capacité** | **Niveau minimum de capacité requis** |
| **Capacités financières:** | **Le candidat doit avoir un chiffre d'affaires minimum de 300 k€ dans les activités de cyber sécurité. Ce chiffre d'affaires est estimé sur la moyenne des 3 derniers exercices comptables clôturés.** |
| **Capacités professionnelles et techniques :** | **Le candidat doit détenir au moins une qualification PASSI de l'ANSSI ou équivalent, ou avoir engagé une procédure de qualification auprès de l'ANSSI et avoir atteint le jalon J0 (Acceptation de la demande de qualification)** |
| **Les effectifs mobilisables du candidat doivent avoir au minimum 2 expériences sur les 3 dernières années en lien avec l’objet de la catégorie.** |

**Niveaux minimum de capacités des candidats pour la catégorie 17 :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Capacité** | **Niveau minimum de capacité requis** |
| **Capacité professionnelle et technique** | **Les effectifs mobilisables du candidat doivent avoir au minimum 2 expériences sur les 3 dernières années en lien avec l’objet de la catégorie.** |

Le candidat admis au SAD s’engage à faire des offres régulières, acceptables, et appropriées lorsqu’il sera sollicité pour les marchés spécifiques par France Télévisions et/ou ARTE GEIE. À défaut, le coordonnateur du Groupement se réserve la possibilité de résilier son admission au SAD aux torts du Titulaire si celui-ci n’a pas remis d’offre dans le cadre d’un marché spécifique conforme au CCT et au CCTP après que France Télévisions et/ou ARTE GEIE lui en a fait la demande, ou s’il n’a pas remis d’offre pendant un an sur la catégorie visée.

Par ailleurs, si un candidat admis à une catégorie du SAD ne remet pas d’offre pendant un an sur la catégorie visée, le coordonnateur du Groupement se réserve la possibilité et après avis d’ARTE GEIE d’exclure ledit candidat pour ce motif, et ce, sans le versement d’une quelconque indemnité.

# CRITERES D’ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

**Pour les catégories 1 à 12 :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère** | **Pondération** |
| Offre financière | 40 à 70 |
| Adéquation des moyens humains proposés pour l’exécution du marché avec le besoin exprimé | 30 à 60 |

**Pour les catégories 13, 14, 15 et 16 :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critère** | **Sous-critère** | **Pondération** |
| Prix |  | Entre 40-60 |
| Technique | Niveau d’expertise dans le domaine concerné. | Entre 30-50 |
|  | Qualité des expériences professionnelles dans le secteur audiovisuel et/ou des médias en ligne. | Entre 10 - 30 |
|  |  |  |

**Pour la catégorie 17 :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère** | **Pondération** |
| Offre financière | 40 à 70 |
| Adéquation des moyens humains, techniques et méthodologiques proposés pour l’exécution du marché en lien avec le besoin exprimé | 30 à 60 |

Les critères et leur pondération seront communiqués dans la lettre de consultation de chaque marché spécifique. Le total des pondérations pour chaque marché spécifique devra être égal à 100.

Conformément aux dispositions prévues par le code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de préciser tout ou partie des critères financiers et non financiers dans la lettre de consultation, le cas échéant.